

TUNIS, le 22 juillet 2026

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire CDC GESTION,

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion sur les états financiers :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **CDC CROISSANCE I** » comprenant le bilan au 31 décembre 2025, l'état du résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **CDC CROISSANCE I** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Paragraphe d'observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1-1 Durée de vie du fonds relative à l'ouverture de la période de pré-liquidation du FCPR CDC Croissance 1 à partir du 01 Octobre 2024.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **CDC CROISSANCE I** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers arrêtés dans les conditions rappelées ci-dessus.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le fidèle gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **CDC CROISSANCE I** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **CDC CROISSANCE I** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **CDC CROISSANCE I** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer

un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de

Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **CDC CROISSANCE I** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Emna Rachikou

Partner

FMBZ KPMG TUNISIE

FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG
6, Rue de Riyal-Les Berges du Lac # 1053-Tunis
MF.: 810663 T/A/M/000
Tél.: 71.194.344

ETATS FINANCIERS RELATIFS A L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

B I L A N
(Exprimé en Dinars)

		Exercice Clos au	
	Notes	31 déc. 2025	31 déc. 2024
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres	1	20 567 067	17 376 161
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		20 385 994	14 632 364
b - Obligations et valeurs assimilées		181 073	2 035 437
c - Autres valeurs		-	708 360
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	2	11 848 974	4 737 154
a - Placements monétaires		10 893 187	3 926 012
b - Disponibilités		955 787	811 142
AC 3 - Créances d'exploitation	3	835 904	70 443
AC 4 - Autre Actifs		304 779	4 903 364
Total des actifs		33 556 724	27 087 122
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	4	8 926	8 926
PA 2 - Autres créditeurs divers		7 791	56 690
TOTAL PASSIF		16 717	65 616
ACTIF NET			
		-	-
CP 1 - Capital	5	41 927 471	36 173 841
CP 2 - Sommes distribuables		(8 387 465)	(9 152 335)
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		(9 152 335)	(9 483 574)
b - Sommes distribuables de l'exercice		764 870	331 239
TOTAL ACTIF NET		33 540 006	27 021 506
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		33 556 723	27 087 122

ETAT DE RESULTAT
(Exprimé en Dinars)

	Notes	Exercice Clos au	
		31 déc. 2025	31 déc. 2024
PR 1 - Revenus du portefeuille titres	6	1 333 655	145 654
a - Dividendes		600 845	130 550
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		534 752	-
c - Revenus des autres valeurs		198 058	15 104
PR 2 - Revenus des placements monétaires	7	473 849	21 917
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		1 807 504	167 571
CH 1 - Charges de gestion des placements	8	(827 337)	(638 755)
REVENU NET DES PLACEMENTS		980 167	(471 184)
PR 3 - Autres produits	9	793 371	1 519 250
CH 2 - Autres charges	10	(1 008 668)	(716 827)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		764 870	331 239
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation			
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		764 870	331 239
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		5 753 630	5 254 485
Plus (ou moins) values réalisées sur cession / Remboursement des titres		-	4 815 000
Frais de négociation		-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		6 518 500	10 400 724

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Exprimé en Dinars)

	Exercice Clos au	
	31 déc. 2025	31 déc. 2024
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	6 518 500	10 400 724
a - Résultat d'exploitation	764 870	331 239
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	5 753 630	5 254 485
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-	4 815 000
d - Frais de négociation de titres	-	-
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	-	-
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-	-
a- Souscriptions	-	-
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-	-
Droits d'entrée	-	-
b- Rachats	-	-
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-	-
Droits de sortie	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	6 518 500	10 400 724
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	27 021 507	16 620 783
b - en fin d'exercice	33 540 007	27 021 507
AN 5 - NOMBRE DE PARTS		
a - en début d'exercice	3 000	3 000
b - en fin d'exercice	3 000	3 000
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>11 180</u>	<u>9 007</u>
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	<u>24.12%</u>	<u>62.58%</u>

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

Le « FCPR CDC CROISSANCE 1 » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 ter et l'article 22 quarter du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « CDC GESTION » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, n°71-2015 en date du 29 Décembre 2015.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres et quasi-fonds propres des sociétés établies en Tunisie et non cotées à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis à l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat telles que prévues par l'article 22 bis (nouveau) du Code des Organismes de Placement Collectif.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

Le FCPR CDC CROISSANCE 1 est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant la société CDC GESTION.

Le FCPR CDC CROISSANCE 1 porte sur un montant projeté de 50.000.000 DT. Au 31 décembre 2025, il a été souscrit, libéré et clôturé à hauteur de 30.000.000 DT.

NOTE 1-1 : DUREE DE VIE DU FONDS

La première libération de fonds a été réalisée en 2016, la durée de vie du fonds est de Dix (10) ans à compter de la date de clôture de la première période des souscriptions.

Le fonds se retrouve donc à sa 10ème année d'activité et il est totalement investi (80% des fonds), par conséquent il est recommandé d'entrer en phase de pré-liquidation afin de se consacrer aux opérations d'Exit.

Le Comité consultatif, réuni le 16 Avril 2024, a décidé l'ouverture de la période de pré-liquidation du FCPR CDC CROISSANCE I à partir du 01 Octobre 2024.

Le Conseil du Marché Financier, par courrier en date du 29 Août 2024, n'a pas émis d'objection pour la prorogation de la durée de vie du fonds d'une période d'une année expirant le 01 mars 2027.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2025**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les obligations convertibles en actions, les comptes courants associés et les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

Pour déterminer le montant de cette Juste Valeur, la Société de Gestion recourt à une méthode adaptée à la nature, aux conditions et aux circonstances de l'investissement.

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTE SUR L'EVALUATION DES TITRES AU 31/12/2025

Politique de valorisation des sociétés de portefeuille :

1. Les sociétés en création ou sans revenus ou avec des revenus insignifiants :

- Pour les deux premières années qui suivent l'investissement, la valeur historique est retenue sauf s'il y a des indices démontrant une perte de la valeur de la participation. Dans ce cas, il y a lieu de s'assurer s'il s'agit d'une perte significative qui pourrait impacter la valeur de notre investissement. Parmi ces indices :
 - ✓ Un dépassement important au niveau de l'investissement (supérieur à 25%) et dont la source de financement n'a pas encore été identifiée ou difficile à trouver ;
 - ✓ Un changement important au niveau de l'activité initialement prévue qui remet en cause l'investissement initial et le business plan ;
 - ✓ Un changement au niveau de la réglementation qui impacte négativement la situation de l'entreprise ;
 - ✓ Un changement significatif au niveau des hypothèses de vente : marché difficilement récupérable ;
 - ✓ Partenariat non réalisé, conflit avec les personnes clés.
 - ✓ La valeur historique peut être retenue pour la 3ème année avec justificatifs et validation par le comité consultatif.
- À partir de la troisième et quatrième année de l'investissement, une valorisation de la société est effectuée sur la base :
 - ✓ De la méthode DCF (Discounted Cash Flow) pour les participations majoritaires ;
 - ✓ D'autres méthodes comme les multiples et les comparables pour les participations minoritaires.

L'objectif est de déterminer si la valeur de l'investissement initial a subi ou non une détérioration.

En cas de baisse de valeur par rapport au Business Plan (BP) initial sans que cette valeur ne devienne inférieure à la valeur historique, aucune dotation aux provisions n'est requise.

La méthode de la Situation Nette Comptable est utilisée, par prudence, si les indicateurs suivants se vérifient :

- ✓ Si le Business Plan actualisé (somme des bénéfices cumulés) est inférieur à 50% du BP initial ;
- ✓ Perte de 50% du capital social.
- À partir de la cinquième année de l'investissement, la valorisation est effectuée sur la base des méthodes prévues dans le pacte (expertise, sortie partielle, etc.).
- Cette valorisation est ajustée au bout de la sixième et septième année de l'investissement. Une décote de liquidité (environ 20%) est appliquée en cas d'absence de visibilité sur la sortie.

2. Les sociétés ayant des revenus mais aucun bénéfice ou flux de trésorerie positifs

- Pour les deux premières années qui suivent l'investissement, la valeur historique est retenue tout en procédant à l'application de tests de réduction de valeur (impairment test), sauf en cas d'indices démontrant une perte de valeur de l'entreprise. Parmi ces indices:

- ✓ Perte de marché important ;
 - ✓ Perte de client important ;
 - ✓ Non-réalisation d'un partenariat prévu ;
 - ✓ Obsolescence de la technologie acquise.
- Au bout de la troisième et quatrième année de l'investissement, une valorisation de la société est effectuée sur la base :
 - ✓ De la méthode DCF pour les participations majoritaires ;
 - ✓ D'autres méthodes comme les multiples et les comparables pour les participations minoritaires.

L'objectif est de déterminer s'il y a une détérioration de la valeur de l'investissement.

En cas de baisse de valeur par rapport au Business Plan (BP) initial sans que cette valeur ne devienne inférieure à la valeur historique, aucune dotation aux provisions n'est requise.

La méthode de la Situation Nette Comptable est utilisée si les indicateurs suivants se vérifient :

- ✓ Si le Business Plan actualisé (somme des bénéfices cumulés) est inférieur à 50% du BP initial ;
 - ✓ Perte de 50% du capital social.
- À partir de la cinquième année de l'investissement, la valorisation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation prévues dans le pacte (expertise, sortie partielle, etc.).
 - Cette valorisation est ajustée au bout de la sixième et septième année de l'investissement.

Une décote de liquidité (environ 20%) est appliquée en cas d'absence de visibilité sur la sortie.

3. Les sociétés ayant des revenus pérennes et des bénéfices

- Pour les deux premières années qui suivent l'investissement, la valeur historique est retenue moyennant l'application de tests de réduction de valeur (impairment test).
- À partir de la troisième année de l'investissement, la valorisation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation prévues dans le pacte (expertise, sortie partielle, etc.).

4. Les sociétés cotées

En l'absence d'une transaction de bloc significative, la valeur à retenir pour la valorisation est le cours boursier du 31 décembre.

NOTE 5 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2025 à **20 567 068** DT et se détaille ainsi :

Société	Nombre de titre détenus	Coût d'acquisition	Plus ou Moins- Values au 31/12/2025	Intérêts courus au 31/12/2025	Solde au 31/12/2025
I.Actions Non Cotées					
DRAXON HOLDING	49 000	490 000	(490 000)	-	-
VARIETES INDUSTRIELLES	150 000	1 810 000	2 691 589	-	4 501 589
ACROPOLIS	5 500	1 500 000	(600 000)	-	900 000
SMRI AMAL	14 141	2 500 000	(1 000 000)	-	1 500 000
POLYSMART	100 000	330 000	(132 000)	-	198 000
CITYBEL	20 000	2 000 000	2 305 404	-	4 305 404
PLASTICUM	2 611	1 000 013	113 395	-	1 113 408
MEDILSYS	2 770	110 510	(44 204)	-	66 306
GREEN HILL RESORTS	300 000	3 000 000	2 213 227	-	5 213 227
TUNISIAN HELICOPTER	750	75 000	(18 750)	-	56 250
SNPA NEW FOOD	3 000	300 000	482 550	-	782 550
SEMCHIFA	3 500	350 000	1 399 260	-	1 749 260
Total Actions Non Cotées	651 272	13 465 523	6 920 472	-	20 385 995
Total Portefeuille Actions	651 272	13 465 523	6 920 472	-	20 385 995
III. Obligation convertible en action					
MEDILSYS (*)	18 949	189 490	(113 694)	105 277	181 073
Total Obligation convertible en action	18 949	189 490	-113 694	105 277	181 073
Total général	670 221	13 655 013	6 806 778	105 277	20 567 068

(*) La partie provisionnée sur OCA MEDILSYS a été présentée au niveau de la rubrique AC 3.

AC2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2025 à 11 848 975DT et se détaille comme suit :

Désignations	31-déc.-25	31-déc.-24
Certificats de dépôt	11 000 000	4 000 000
Compte bancaire ouvert chez Amen BANK	955 787	811 142
Intérêts courus sur certificats de dépôt	90 245	7 407
Intérêts précomptés sur certificats de dépôt	(197 057)	(81 395)
Total	11 848 975	4 737 154

AC3 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2025 à 835 904 DT et se détaille comme suit :

Désignations	31-déc.-25	31-déc.-24
Intérêts échus sur OCA & CCA	2 521 851	2 246 735
Créances OCA & CCA à recevoir	4 568 694	3 711 694
Dépréciation/Principal & Intérêts échus sur OCA & CCA	(6 260 102)	(5 958 429)
Intérêts bancaires à recevoir	5 461	5 168
AUTRES OPERATEURS DEBITEURS	-	0
Dividendes à recevoir	-	65 275
TVA à encaisser sur intérêts	-	0
Total	835 904	70 443

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce compte au 31 décembre 2025 se détaille comme suit :

Désignations	31-déc.-25	31-déc.-24
Sommes dues au dépositaire	8 926	8 926
Total	8 926	8 926

PA2 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2025 à 7 791 DT et s'analyse comme suit :

Désignations	31-déc.-25	31-déc.-24
Autres créditeurs	7 791	56 690
Total	7 791	56 690

PR1 : Revenus du portefeuille Titres

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2025 à 1 333 655 DT et se détaille comme suit :

Désignations	31-déc.-25	31-déc.-24
Dividendes	600 845	130 550
Interets CCA	198 058	15 104
Interets courrus sur OCA	534 752	-
Total	1 333 655	145 654

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2025 à 473 849 DT et se détaille comme suit :

Désignations	31-déc.-25	31-déc.-24
Revenus des certificats de dépôts	444 696	13 346
Revenus sur comptes de dépôt	29 153	8 571
Total	473 849	21 917

PR3 : Autres produits

Cette rubrique s'élève au 31décembre 2025 à 793 371 DT et se détaille comme suit :

Désignation	31-déc.-25	31-déc.-24	Variation
Jetons de présence SemChifa	10 000	12 500	(2 500)
Jetons de présence Plasticum	5 000	6 750	(1 750)
Jetons de présence Kuriat	-	10 000	(10 000)
Jetons de présence New Food	4 000	-	4 000
Jetons de présence Citybel SA	10 000	-	10 000
Jetons de présence VI	12 750	-	12 750
Reprise sur Provision	702 100	1 490 000	(787 900)
Produit Exceptionnel (*)	49 521	-	49 521
Total	793 371	1 519 250	(725 879)

(*) Un produit exceptionnel de 49 521 DT a été constaté en 2025, résultant de l'apurement d'écarts comptables et extracomptables identifiés lors des travaux de rapprochement et de régularisation.

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2025 à 827 338 DT et se détaille comme suit :

Désignations	31-déc.-25	31-déc.-24
Rémunération du gestionnaire	819 145	629 827
Rémunération du dépositaire	8 193	8 928
Total	827 338	638 755

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2025 à 1 008 668 DT et se détaille comme suit :

Désignation	31-déc.-25	31-déc.-24
Frais et commissions bancaires	5 452	27 690
Etat impôts et taxes	1 170	27 289
Assurance Sotugar	-	30 000
Perte sur intérêts CCA	240 378	250 154
Autres pertes sur éléments non récurrents	-	-
Perte sur intérêts & PNC OCA	692 918	-
Perte sur Principal OCA/CCA	68 750	381 694
Total	1 008 668	716 827

CP1 : Note sur le capital

Désignations	31-déc.-25
Capital initial	36 173 841
Nombre de parts émises	3 000
Nombre de copropriétaires	1
Souscriptions réalisées	-
Montant (capital appelé)	-
Montant (capital Souscrit non versé)	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires nouveaux	-
Rachats effectués	-
Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-
Autres mouvements	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	5 753 630
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-
Régularisation des sommes non distribuables	-
Droits de sortie	-
Frais de négociation	-
Capital au 31/12/2025	41 927 471
Nombre de parts	3 000
Nombre de copropriétaires	1

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 31.12.2024	36 173 841	27 021 506
Souscription de la période	-	-
Rachat de la Période	-	-
Autres Mouvements	5 753 630	6 518 500
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	5 753 630	5 753 630
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	-	-
Sommes distribuables des exercices antérieurs	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	-	764 870
Montant Fin de période au 31.12.2025	41 927 471	33 540 006

NOTE 6 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part et ratios pertinents

Données par part	31/12/2025	31/12/2024
Revenus des placements	602.501	55.857
Charges de gestion des placements	(275.779)	(212.918)
Revenus net des placements	326.722	(157.061)
Autres produits	264.457	506.417
Autres charges	(336.223)	(238.942)
Résultat d'exploitation (1)	254.957	110.413
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	254.957	110.413
Variation des plus (ou moins) values potentielles	1 917.877	1 751.495
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0.000	1 605.00
Frais de négociation	-	-
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	1 917.877	3 356.495
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	2 172.833	3 466.908
Droits de sortie	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	1 917.877	3 356.495
Régularisation du résultat non distribuable	-	-
Sommes non distribuables de l'exercice	1 917.877	3 356.495
Valeur liquidative	11 180.002	9 007.162
Ratios de gestion des placements		
Charges / actif net moyen	-2.47%	-2.36%
Autres charges / actif net moyen	-3.01%	-2.65%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2.28%	1.23%

5-2 Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCPR CDC COISSANCE 1 est confiée à la société CDC GESTION conformément à l'orientation définie pour le Fonds. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR.

Les frais de gestion annuels sont fixés à 2.5% HT pour les montants souscrits par les porteurs de Parts, pendant la période d'investissement. Au-delà de cette période, les frais de gestion seront fixés à 2.5% HT des montants investis diminués des montants restitués aux investisseurs en principal ainsi que des pertes définitives.

Les frais de Gestion sont facturés par le Gestionnaire au Fonds trimestriellement et d'avance, à l'exception de la première facturation qui couvrira une période inférieure ou égale à trois mois permettant de faire coïncider les dates de facturation avec les trimestres et les années calendaires.

En cas de souscription de capital en milieu d'année, les frais de Gestion seront calculés au prorata temporis.

5-3 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'AMEN BANK. La rémunération du dépositaire sera égale à 0,02% HT du montant de l'actif net du fonds avec un minimum annuel de Sept Mille Cinq Cent Dinars (7.500 DT) HT et un plafond de Douze Mille Cinq Cent Dinars (12.500 DT) HT payable d'avance au début de chaque exercice.

5-4 Autres frais

Les Autres Frais Supportés par le Fonds se présentent comme suit :

(I) Les Frais liés à des prestations externes : Ces Frais couvrent les prestations et services d'expertise demandés par le Comité d'investissement et qui sont liés directement aux dossiers d'investissement ou de désinvestissement.

(II) Les Frais d'enregistrement et les frais et les dépenses d'assurance.

Le montant cumulé des autres frais ne peut dépasser une limite annuelle de 1% hors taxe du montant des souscriptions.

Le Comité consultatif peut lever la limite indiquée ci-dessus suite à une demande formulée par le gestionnaire.

Les Autres Frais Supportés par la société de gestion se présentent comme suit :

(I) Les honoraires du Commissaire aux Comptes seront à la charge du Gestionnaire.

(II) Les redevances du CMF seront à la charge du Gestionnaire.